

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

| | |
|--|-----------|
| <u>Nombre de conseillers élus :</u> | 15 |
| <u>Nombre de conseillers en fonction :</u> | 15 |
| <u>Nombre de conseillers présents :</u> | 11 |

| | | |
|----------------------------|-------------------------|-----------------|
| - M. Romain NUCCELLI | Maire | |
| - M. Abderrezak OU-SAÏDENE | 1 ^{er} Adjoint | |
| - Mme Nadine ALBRECHT | 2 ^e Adjointe | |
| - M. Cédric NUNINGER | 3 ^e Adjoint | |
| - Mme Emmanuelle HOLTZ | 4 ^e Adjointe | |
| - M. Jacques SCHNEIDER | Conseiller Municipal | absent excusé |
| - M. Renato MORI | Conseiller Municipal | |
| - Mme Valérie RIVAT | Conseillère Municipale | absente excusée |
| - Mme Emmanuelle GAERTNER | Conseillère Municipale | |
| - M. Teddy ALBARET | Conseiller Municipal | absent excusé |
| - Mme Aurélie GEORGE | Conseillère Municipale | |
| - Mme Natacha GARTNER | Conseillère Municipale | absente excusée |
| - M. Claude BURGUNDER | Conseiller Municipal | |
| - Mme Denise ARNOLD | Conseillère Municipale | |
| - Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT | Conseillère Municipale | |

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Chasse : lot intercommunal n° 1 du Chauvelin
5. RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach : convention définissant les modalités de fonctionnement
6. RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach : désignation des délégués à la Commission Ecole
7. RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach : convention de mise à disposition d'un véhicule de transport d'enfants avec la Communauté de Communes de St-Amarin
8. Recensement de la population en 2023
9. Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants
10. Embauche de personnel saisonnier
11. Divers
 - A. RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach
 - B. Parcours sportif et tour du village
 - C. Journée citoyenne
 - D. Barbecue
 - E. Fête des Seniors
 - F. Interventions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Emmanuelle GAERTNER comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 (point n° 3),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 1 du 30 mai 2022 :

- fixation du loyer du presbytère pour un montant annuel de 7 895 €.

POINT N° 4 – Chasse : lot intercommunal n° 1 du Chauvelin

M. Joseph RICCI, Président de l'Association des Chasseurs du Chauvelin, adjudicataire du lot intercommunal n° 1 " Chauvelin " sollicite le remplacement d'un associé comme suit :

- démission de M. Patrice PETITJEAN,
- admission de M. François BULTINGAIRE, domicilié à SOPPE-LE-HAUT, 7 rue Bellevue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu des pièces règlementaires fournies et de l'avis favorable de la Fédération des Chasseurs, de l'OFB et de l'ONF, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour l'admission d'un nouvel associé en la personne de M. François BULTINGAIRE en remplacement de M. Patrice PETITJEAN.

POINT N° 5 – RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach : convention définissant les modalités de fonctionnement

Par délibération du 7 juin 2019, point n° 6, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention déterminant les modalités de fonctionnement du RPID et autorise le Maire à la signer.

Par délibération du 29 novembre 2021, point n° 3, le Conseil Municipal accepte la transformation du RPID (Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé) en RPIC (Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré) sur le site unique de Husseren-Wesserling, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention définissant les modalités de fonctionnement du RPIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention du RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
- **autorise** le Maire à signer la convention.

POINT N° 6 – RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach : désignation des délégués à la Commission Ecole

M. le Maire fait connaître à l'assemblée que, suite à la transformation du RPID en RPIC et conformément à l'article 2 c) de la convention du RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach, il convient de désigner les membres de la Commission Ecole.

La Commission est composée, pour chaque commune, du Maire (membre de droit), d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Un membre titulaire et un membre suppléant se portent candidats.

Outre M. Romain NUCCELLI, Maire (membre de droit), le Conseil Municipal désigne les délégués suivants à la Commission Ecole du RPIC :

- **M. Cédric NUNINGER, titulaire**
- **Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, suppléante**

POINT N° 7 – RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach : convention de mise à disposition d'un véhicule de transport d'enfants avec la Communauté de Communes de St-Amarin

Par délibération du 29 novembre 2021, point n° 3, le Conseil Municipal accepte la transformation du RPID (Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé) en RPIC (Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré) sur le site unique de Husseren-Wesserling, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Considérant que le nombre d'enfants de Mitzach ne nécessite plus l'utilité d'un bus pour leur transport et que le prestataire ne peut assurer la mobilisation d'un minibus, il a été pris attache auprès des services de la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'une camionnette du périscolaire.

Aussi, il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un véhicule de transport d'enfants avec la Communauté de Communes de St-Amarin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention du RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach avec la Communauté de Communes de St-Amarin à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
- **autorise** le Maire à signer la convention.

POINT N° 8 – Recensement de la population en 2023

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement de la population exhaustive tous les cinq ans.

Le dernier recensement dans notre commune a été réalisé en 2017.

En raison de la crise sanitaire, l'INSEE a décidé de décaler d'un an l'enquête de recensement.

M. le Maire fait savoir que notre collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 (au lieu de 2022) les opérations de recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal (élu ou agent communal) responsable de l'organisation et du suivi de la campagne de recensement.

M. le Maire propose de nommer :

- M. Abderrezak OU-SAÏDENE, coordonnateur communal,
- Mme Catherine CHRISTMANN, adjointe au coordonnateur,
- Mme Patricia EHLINGER, adjointe au coordonnateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour ces nominations.

POINT N° 9 – Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier, tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite,
- soit par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de notre commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par publication papier, à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter la proposition de M. le Maire, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

POINT N° 10 – Embauche de personnel saisonnier

Afin de répondre à des demandes de jeunes qui recherchent un emploi pour les congés d'été, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher deux agents maximum pendant le mois de juillet et/ou août. Les emplois sont attribués selon la date de réception des candidatures en mairie.

Les jeunes doivent être âgés de 18 ans révolus au premier jour du recrutement et être domiciliés dans la commune.

M. le Maire indique aux membres du Conseil que le Centre de Gestion du Haut-Rhin assurera la gestion administrative de ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de recruter** deux jeunes pendant les congés d'été, pour l'année 2022 et pendant la durée de la mandature actuelle,
- **décide de recourir** aux services du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, et tout autre document y afférent, dans le grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} échelon,
- **prend note** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 et le seront pendant la durée de la mandature actuelle.

POINT N° 11 – DIVERS

A. RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach

Il y aura 101 élèves à la prochaine rentrée scolaire, dont 9 de Mitzach.

Un banc de l'amitié a été conçu pour chaque école avec l'appui de M. Joseph WEHRLLEN, parent d'élève. Ils ont été inaugurés le vendredi 3 juin 2022.

B. Parcours sportif et tour du village

Le parcours sportif et le circuit du tour du village sont ouverts au public depuis leur inauguration le 17 juin 2022.

Une discussion a été engagée entre les conseillers sur les différents agrès.

C. Journée citoyenne

La journée citoyenne aura lieu le 17 septembre 2022.

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, propose un repas par le traiteur Jean-Claude Nussbaum à 11,80 € par personne.

Le Conseil Municipal en prend acte.

D. Barbecue

Le samedi 3 septembre 2022 est organisé un barbecue avec les Conseillers municipaux et les agents de la commune.

E. Fête des Seniors

Le samedi 1^{er} octobre 2022 aura lieu la Fête des Seniors.

L'orchestre a été réservé et des devis seront demandés auprès de traiteurs.

F. Interventions diverses

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, fait part des différents contacts qu'elle a pris avec des assureurs pour comparer les offres. Groupama propose un contrat unique avec des améliorations par rapport au contrat actuel de La Ciade.

M. Cédric NUNINGER, adjoint, signale que cette année on a fait appel à un nouveau prestataire pour les travaux de point à temps. Ce dernier a donné entière satisfaction. Il rajoute que le printemps est la meilleure période pour procéder à cette opération.

Il fait également savoir que la chaudière mixte (chauffage et eau chaude sanitaire) de la Salle Polyvalente est hors d'usage, après 36 années de service. Dans l'urgence, un ballon d'eau chaude a été installé par les services techniques.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT nous informe que l'association Thur Ecologie et Transports a entamé une démarche afin de rendre le TER gratuit sur la ligne Mulhouse-Thann-Kruth, afin de permettre un meilleur remplissage et améliorer le flux routier.

Elle a aussi rendu le Conseil Municipal attentif sur les zones d'ombres du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) et pour lesquelles l'association Thur Ecologie et Transports demande une nouvelle étude par un organisme indépendant.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h.